

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 24 avril (24/04/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

FINANCES COMMUNALES

50-24 Avril 2014

TAUX D'IMPOSITION 2014 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)**

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2013,



DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	Taux 2013	Taux 2014	Bases 2014 prévisionnelles	Produit 2014
Taxe d'habitation	18,69 %	18,69 %	14 074 000	2 630 431
Taxe foncière (bâti)	30.03 %	30,03 %	11 969 000	3 594 291
Taxe foncière (non bâti)	182.77 %	182,77 %	292 300	534 237
CFE	34,64 %	34,64 %	2 767 000	958 489
Produit fiscal attendu				7 717 448

Pour copie conforme

Moissac le 29 avril 2014



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :